



Conseil Municipal du 18/12/2025



Le jeudi 12 décembre 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation du : 10/12/2025, affichée le même jour.

Présents : GONCALVES Nicolas, CETRE Éliane, JUGE Guilhem, CZECH Nathalie, Chauvin Nicolas, arrivée à 20h20 VEILLARD Gwladys

Conseillers en exercice : 7 **Présents :** 6 **Absent excusé :** 1 **Pouvoir :** 0 **Personnes extérieur au conseil :** 1

Secrétaire de séance : Chauvin Nicolas

Après l'émargement de la feuille de présence, la séance est ouverte à : 20h20

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, les élus valident à l'unanimité le procès-verbal.

2025 39 Liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans les cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

✓ **Validé 6 voix pour autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

2025.40 Admission en non-valeur

Le trésor public demande qu'on augmente nos admissions en non-valeur à 100 € au lieu de 5€ (voté en 2024).

L'admission en non-valeur correspond à une créance que l'administration renonce à recouvrer parce qu'il est devenu impossible ou coûterait plus chère à récupérer que la somme due.

Concrètement c'est d'abandonné des petites sommes d'argent dus depuis plus de 6 ans par des administrés.

La mairie va essayer de relancer les administrés pour régulariser cette situation.

Le trésor nous suggérerait d'augmenter à ces admissions en non-valeur à 100 € :

✓ **Le conseil procède au vote : 6 contre**

Les admissions en non-valeur à 50€ :

✓ **Le conseil procède au vote : 6 contre**



2025. 41 Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

*40€ par kilomètre et par artère aérien

*20€ par m² au sol pour des installations autres que les stations radioélectriques

✓ Validé à 6 voix pour mettre en place cette redevance à ce tarif proposé

2025.42 Taxe sur l'eau pour la contre-valeur eau/assainissement et redevance eau potable

Mr le maire explique qu'il y a deux taxes sur l'eau :

*La contre-valeur de la performance des réseaux d'eau potable, qui est calculé par les services d'eau potable cette taxe nous sommes dans l'obligation de l'appliquée sur les factures d'eau potable. Nous l'avons déjà sur nos dernières factures et elle s'élevait à 1 centime€ / m3. Avec les chiffres de l'année dernière, notre logiciel pour son calcul nous donne cette taxe à **2 centimes€ /m3**.

*La redevance d'eau potable est la somme que nous redonnons à l'état par rapport au m3 que nous prélevons à la nature. L'année dernière cette taxe était de 43 centimes€ / m3. Cette redevance a légèrement baissé cette année, elle passera à 39 centimes€/m3

✓ Validé 6 voix pour les deux taxes sur l'eau potable



2025.38 Tarif 2026

Objet	Tarif 2024	Tarif 2025	Tarif 2026
Droit d'accès à l'eau (professionnels)	150€/an	150€/an	150€/an
Droit d'accès à l'eau (particuliers)	75€/an	75€/an	75€/an
Eau → 0 à 400 m3	1.60€/m3	1.60€/m3	1.60€/m3
Eau → 400 m3	1€/m3	1€/m3	1€/m3
Eau → compteur location	45 €	45 €	45
Eau → compteur supplémentaire location	22.50 €	22.50 €	22.5
Affouage	5€/m3	5€ /m3	5€ /m3
Internet démarche administrative	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location mobilier (1 table + 2 bancs)	5 €	5 €	5
Salle de convivialité (habitants)	60€/jour	60€/jour	60€/jour
Salle de convivialité (Extérieur)	130€/jour	130€/jour	130€/jour
Concession tombe 2m x 1m pour 30 ans	100 €	100 €	100
Concession tombe 2m x 1m pour 50 ans	150 €	150 €	150
Concession tombe et caveau maxi. 2m x 2m pour 30 ans	200 €	200 €	200
Tombe et caveau maxi. 2m x 2m pour 50 ans	300 €	300 €	300
Columbarium concession pour 15 ans		300 €	300
Columbarium concession pour 30 ans		500 €	500

Aucune augmentation est à noter cette année (deuxième année consécutive). Le conseil a procédé pour chaque ligne à un vote.

✓ Toutes les lignes ont été voté à l'unanime sauf les deux lignes sur le droit d'accès à l'eau où il y a eu 4 conseillers pour et 2 conseillers contre. Tarif inchangé pour 2026

2025.42 Baux Communaux

Nous avons reçu un courrier de Mr LHOTE olivier que pour raison personnelle il désirait arrêter le bail communal pour la parcelle ZA 18 de 58a 20ca le long de la route des Chamois.

Étant donné que cette parcelle est déjà entretenue par Mr ERED Jérémie et que ce dernier en a fait la demande, Mr le Maire propose de changer le bail en faveur de Mr ERED Jérémie

✓ Validé à 6 voix pour. Délégation au maire pour mettre à jour le bail communal



Questions Diverses :

-Un devis a été effectué pour de la réparation de voirie sur une grande partie du réseau routier de St Thiébaud. Le conseil a fait le tour des prestations devisé et pense qu'il faut revoir un point ou deux mais est plutôt favorable a ce devis.

-Arrêter de la date pour les vœux du maire le samedi 10 janvier à 16 h*

-Urgence pour le crépi de l'église qui descends de jour en jour, le maire doit appeler un maçon pour le reprendre au beau jour.

-Pour la cloche de l'église, relance par mail pour avoir une date d'intervention

-remarques sur le dernier élagage, l'entreprise en charge sur la commune ne serait pas passé sur Méhaut. Au prochain élagage, il faudrait faire un point précis avec le prestataire sur tout le village.

-Mr le Maire précise qu'en ce jour, il n'a eu aucune information pour une liste électorale au prochaine élection municipal.

Si aucun Maire en mars 2026 voudrait dire que la commune sera sous tutelle de la préfecture jusqu'à soit trouver un Maire ou soit nous rattacher à une autre commune.....

Ce qui voudrait dire plus de Mairie à SAINT THIÉBAUD

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance,
Nicolas Chauvin

Le Maire,
Nicolas Goncalves

